



Peux t'on refuser un renouvellement CDD

Par **nacines**, le **02/04/2016** à **13:28**

Bonjour,

Voilà j'ai un doute voici mon problème :

j'ai signé un CDD pour remplacement en congé maternité avec date de fin. Il est noté sauf renouvellement faisant l'objet d'avenants écrits, le présent contrat prendra fin automatiquement à l'échéance du terme prévu.

Suis je dans l'obligation d'accepter les avenants ?

Et en cas de refus est ce que je perdrai l'indemnité de précarité et l'indemnisation par pole emploi ?

Merci

Par **Lag0**, le **02/04/2016** à **14:28**

Bonjour,

Il n'y a que lorsque le contrat comporte une clause de renouvellement automatique que le renouvellement ne peut pas être refusé sans perdre la prime de précarité. Ce n'est pas le cas du votre. Une telle clause est du genre : "si à la date de fin du CDD, le chantier n'est pas terminé, le contrat sera reconduit pour x mois". Il faut donc qu'une condition existe et entraîne automatiquement le renouvellement.

Dans votre cas, pour que votre contrat soit renouvelé, il faut que l'employeur vous le propose et vous aurez le droit de refuser. Vous ne perdrez rien, ni prime de précarité, ni allocations chômage, si vous refusez.